

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le seize janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. CARLIERE Frédéric, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient présents :**

MM. CARLIERE Frédéric, COSTANTIN David, DENEUFVE David, FLEURY Philippe, GERON Michel, LEGROS Mathieu, ROSE Marc et VOGEL Benjamin.

Mmes BOUREL Fanny, COZIC Bernadette, DUMONTET Mireille, FAUCHIER Elise, LAVILLE-REVEL Geraldine et LEBER Sophie.

### **Pouvoirs :**

Mme CHEDRU Dominique donne pouvoir à M. GERON Michel.

Mme VANIER Pascaline donne pouvoir à Mme LEBER Sophie.

M. LEPETIT Patrick donne pouvoir à Mme COZIC Bernadette.

M. MOIZAN Gérard donne pouvoir à M. CARLIERE Frédéric.

### **Absents et excusés :**

Mmes BACHELEY Françoise, CHEDRU Dominique, LEROUX Christelle, MESNIL Virginie et VANIER Pascaline.

MM MOIZAN Gérard, LEPETIT Patrick et REVOL Philippe.

**Secrétaire de séance** : Mme LEBER Sophie.

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.

**Il est adopté à l'unanimité.**

*Sauf indication contraire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire débute la séance en renouvelant ses vœux auprès des membres du Conseil Municipal.**

\*\*\*\*\*

**L'édile sollicite le changement de l'ordre du jour comme suit :**

- **Ajout d'un point :**
  - **SDE76 : rue Gustave Flaubert (stade)**

**Le Conseil Municipal acte ce changement d'ordre du jour.**

**Question n° 1 : DECISION MODIFICATIVE N°01/2023****Ville de Goderville – opérations réelles****1) Ajustement de crédits :***Section d'investissement*

+30 000 €	Chapitre 78
-30 000 €	Chapitre 63

+25 000 €	Chapitre 91
-25 000 €	Chapitre 63

**Question n° 2 : DROIT DE PLACES POUR LES CIRQUES ITINERANTS****Occupation du domaine public communal**

<b>Occupation du Domaine Public Communal</b>	<b>Tarifs 2023 à compter du 01/02/2023</b>
Pour les chapiteaux	<b>1 € le m<sup>2</sup>/jour d'occupation</b>
Commodités (eau et électricité)	<b>15 €/jour d'occupation</b>
Caution (rendu du site propre sans aucun déchet – <b>mise à disposition de containers par la Commune</b> – et toutes les affiches retirées dans la Commune).	<b>500 €</b>

**Question n° 3 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL****Commune de Saussezemare en Caux**

Le principe de mise à disposition de Monsieur Gilles Le GOUIC et du camion nacelle est approuvé comme suit :

Le remboursement par heure de mise à disposition est fixé comme tel ;

- ✓ à 30 € pour le camion nacelle
- ✓ au taux horaire de l'agent au moment de la mission accomplie

**Question n° 4 : REMBOURSEMENT DE MATERIEL****Dégradation à la garderie élémentaire**

Un élève de l'école élémentaire, sur le temps méridien, a dégradé du matériel communal ; un acrobatique quatre roues. Par courrier en date du 19 décembre dernier, la famille de l'enfant a été avisée avec photographies et facture jointes.

Le montant du matériel cassé s'élève à 27.20 euros. Ce montant sera à rembourser à la Commune.

**Question n° 5 : VOTE DES TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES**  
**Pour tous contrats de location signés à compter du 1<sup>er</sup> février 2023**

Salles Des Fêtes (1 <sup>er</sup> étage de la Mairie)	+ 50 € / location A compter du 01/02/2023 (pour tous contrats signés après cette date)
Maison des Associations (MDA)	+ 50 € / location à compter du 01/02/2023 (pour tous contrats signés après cette date)
La Ficelle	+ 100 € / location à compter du 01/02/2023 (pour tous contrats signés après cette date)

❖ **Salle des Fêtes (1<sup>er</sup> étage de la Mairie) & Maison des Associations (MDA)**

	Par réunions	Pour 1 jour de location	Pour 2 jours de location	Elus et Personnel Communal	Vaisselle
<i>Habitants de Goderville</i>					
Salle des Fêtes - Mairie	70 € (ponctuelle) 330 € (forfait annuel)	330 €	480 €	Gratuit	intégrée au coût de location
Maison des Associations	70 € (ponctuelle) 330 € (forfait annuel)	330 €	480 €	Gratuit	intégrée au coût de location
<i>Habitants de la COMCOM Campagne de Caux</i>					
Salle des Fêtes - Mairie	70 € (ponctuelle) 330 € (forfait annuel)	450 €	650 €		Pas de location de vaisselle
Maison des Associations	70 € (ponctuelle) 330 € (forfait annuel)	450 €	650 €		Pas de location de vaisselle

- La participation sollicitée aux associations pour une participation aux frais de chauffage, d'électricité et de vaisselle est fixée à **30 €**.
  - **Tarification de la vaisselle manquante ou cassée : forfait de 16 € et au-delà de 10 pièces manquantes ou cassées, 2.50 €/pièce.**
- **Cautions pour les habitants de Goderville et les habitants des communes membres de la Communauté de Communes « Campagne de Caux » :**

Chèque de caution Ménage et tri sélectif	500 €
Chèque de caution Meuble et immeuble	2 500 €

❖ La Ficelle :➤ **Locations aux particuliers et entreprises :**

	Salles 1 et 2 1 jour	Salles 1 et 2 2 jours	Salles 2 et 3 1 jour	Salles 2 et 3 2 jours	Salles 1, 2, 3 1 jour	Salles 1, 2, 3 2 jours	Salles 1, 2, 3 3 jours
<i>Elus et Personnel Communal</i>	500 €	500 €			500 €	500 €	500 €
<i>Habitants de Goderville</i>	600 €	800 €	-	-	900 €	1100 €	1300 €
<i>Habitants de la COMCOM Campagne de Caux</i>	750 €	950 €	-	-	1050 €	1300 €	1500 €
<i>Entreprises et asso. hors Pays des Hautes Falaises</i>	1000 €	1200 €	1200 €	1400 €	1400 €	1600 €	1800 €
<i>Résidences artistiques</i>	Restitution obligatoire	Restitution obligatoire	Restitution obligatoire	Restitution obligatoire	Restitution obligatoire	Restitution obligatoire	Restitution obligatoire

*Pour les habitants et associations de la Commune, le montant de location cité ci-dessus s'entend location de vaisselle comprise.*

*Elle sera demandée au préalable et non le jour de la remise des clés.*

*Pour les extérieurs à la Commune, aucune vaisselle ne sera mise à disposition.*

- Tarification de la vaisselle manquante ou cassée : **forfait de 16 € et au-delà de 10 pièces manquantes ou cassées, 2.50 €/pièce.**

➤ **Locations aux associations culturelles et non culturelles :**

Siège de l'association	GODERVILLE	COM.COM.	PAYS HTES FAL.	AUTRES
Asso. culturelle	Gratuit	Gratuit	Part.fonct. 200 €	Tarifs CM
Asso. non culturelle	Gratuit	Tarifs CM 30/09/2021	Tarifs CM 30/09/2021	30/09/2021

*Toute association organisant une activité à but lucratif n'entrant pas dans le cadre de ses activités aura le tarif voté en Conseil Municipal du 30/09/2021.*

*Aucune location possible de la salle culturelle pour un loto ou un vide-greniers.*

**Mise en place** d'une participation aux frais d'entretien, de consommations d'énergie, d'eau et d'utilisation de la vaisselle :

- Association culturelle de Goderville utilisant les équipements d'éclairage scénique, de sonorisation, de vidéo-projection, la console de programmation, la régie : **16 € par heure d'occupation.**
- Association et tout organisme public refusant d'effectuer l'entretien – ménage : **16 € par heure d'occupation.**
- Tarification de la vaisselle manquante ou cassée : **forfait de 16 € et au-delà de 10 pièces manquantes ou cassées, 2.50 €/pièce.**
- Autre association et tout organisme public utilisant les éclairages scéniques, la console de programmation, la régie : **25 € par heure d'occupation.**
- Association n'utilisant pas les équipements ci-dessus cités : **Forfait de 50 €.**

- **Cautions pour le personnel, les élus de la Commune, les habitants de Goderville, les habitants des communes membres de la Communauté de Communes « Campagne de Caux » et les entreprises et associations hors Pays des Hautes Falaises**

Chèque de caution Ménage et tri sélectif	500 €
Chèque de caution Meuble et immeuble	2 500 €

**En cas de dégradation, la Municipalité se réserve le droit d'effectuer des demandes de remboursement par le biais de devis afin de réparer les dégradations commises.  
Un titre de recettes sera adressé au locataire avec le devis annexé.**

**Question n° 6 :** SD76

**Route du Chat Endormi**

Affaire Eff+EP-2022-0-76302-M5842 et désignée « Route du Chat Endormi » dont le montant prévisionnel s'élève à 55 500.32 € TTC et pour lequel la Commune participera à hauteur de 16 430.59 € TTC.

**Question n° 7 :** DESIGNATION DU LAUREAT

**Concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cœur de ville « les Places »**

- *Monsieur VOGEL demande la durée des travaux. Monsieur le Maire lui répond 3 ans. L'édile complète en disant que les travaux seront réalisés par ordre de priorité et phasage. Il faut en premier lieu construire le parking de l'ilot du Crédit Agricole.*

La proposition de classement du jury est de désigner l'équipe **Collectif Arcade (mandataire) / ECR Environnement / Atelier de St Georges** comme lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cœur de ville "les Places". Aussi, Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à engager les négociations avec l'équipe sus désignée en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et est autorisé à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tout acte ou document se rapportant à cette opération.

**Question n° 8 :** CONVENTION CADRE

**Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)**

Après lecture du rapport présenté, la convention-cadre ORT de la Communauté de Communes Campagne de Caux est adoptée et il est également approuvé la convention d'application pour la commune de Goderville ainsi que les secteurs d'intervention et le programme d'actions annexés. Monsieur le Maire ou ses adjoints dans l'ordre du tableau est autorisé à signer les conventions et tous documents y afférents.

**Question n° 9 :** REGLEMENT DE LA FICELLE

**Approbation**

Les modifications du règlement de la Ficelle sont approuvées.

**Question n° 10 : ACCUEIL DES ELEVES DE SAUSSEUZEMARE EN CAUX  
Création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)**

Monsieur le Maire informe qu'à la rentrée scolaire 2023-2024, l'école de Sausseuzemare en Caux fermera et que ses élèves seront scolarisés dans les écoles publiques de Goderville. Faisant suite à la réunion en date du 10 janvier dernier, les effectifs annoncés par Madame l'Inspectrice d'Académie seront comme suit à la prochaine rentrée scolaire ;

- 4 en maternelle (en PS)
  - 7 en élémentaire (3CP, 1CE1 et 3 Cm1)
- Madame BOUREL demande s'il y aura la mise en place de transports scolaires.  
Monsieur le Maire lui répond que non.
- Madame DUMONTET demande si d'autres communes vont scolariser leurs élèves dans les écoles publiques de la Commune.  
Monsieur le Maire lui répond que la Commune n'a eu aucune autre demande que celle de Sausseuzemare en Caux.
- Madame FAUCHIER demande si pour les prochaines rentrés scolaires, les enfants domiciliés à Sausseuzemare en Caux seront obligatoirement scolarisés à Goderville.  
Monsieur le Maire lui répond que oui.

**Madame LAVILLE REVET se retire du débat et ne prend pas part au vote étant donné qu'elle est Directrice de l'école élémentaire.**

**Question n° 11 : SDE76  
Rue Gustave Flaubert (stade)**

Affaire **Eff+EP-2022-0-76302-M5882** et désignée « Rue Gustave Flaubert (Stade) » dont le montant prévisionnel s'élève à 30 000.00 € TTC et pour lequel la Commune participera à hauteur de 13 750.00 € TTC.

**Communication et questions diverses :**

- Monsieur DENEUFVE demande si le mur qui jouxte le cabinet médical a été détruit.  
Monsieur le Maire l'informe que le mur a été détruit par une entreprise de maçonnerie le 23 janvier 2023. Le parking du cabinet médical a de ce fait été rouvert et le trottoir est également a nouveau accessible et empruntable par les usagers.

*Séance levée à 19 heures 20*

Extraits de délibérations adressés en version dématérialisée via ACTES

<b>QUESTION N° 1 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 4</b>
✓ <i>Décision modificative n°01/2023</i>	
<b>QUESTION N° 2 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 5</b>
✓ <i>Droit de places pour les cirques itinérants</i>	
<b>QUESTION N° 3 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 6</b>
✓ <i>Mise à disposition de personnel et de matériel pour Saussezemare en Caux</i>	
<b>QUESTION N° 4 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 7</b>
✓ <i>Remboursement de matériel pour la garderie de l'école élémentaire</i>	
<b>QUESTION N° 5 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGES 8 à 10</b>
✓ <i>Vote des tarifs de locations des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> février 2023</i>	
<b>QUESTION N° 6 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 11</b>
✓ <i>SDE76 – Route du Chat Endormi</i>	
<b>QUESTION N° 7 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGES 12 à 14</b>
✓ <i>Désignation du lauréat – aménagement du cœur de villes « les places »</i>	
<b>QUESTION N° 8 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGES 15 à 17</b>
✓ <i>Convention cadre - ORT</i>	
<b>QUESTION N° 9 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 18</b>
✓ <i>Règlement de la Ficelle approuvé</i>	
<b>QUESTION N° 10 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 19</b>
✓ <i>Accueil des élèves de Saussezemare en Caux</i>	
<b>QUESTION N° 11 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 20</b>
✓ <i>SDE76 – Rue Gustave Flaubert (stade)</i>	